



SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL
CHEFFERIE SANTÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

ARRETE DSSSM 2022-002

Etablissant la liste des médecins sapeurs-pompiers habilités à effectuer les visites médicales d'aptitude pour le personnel sapeur-pompier du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

la présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU l'article R 1424-24 du CGCT ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, notamment son article 26 ;

Sur proposition du médecin chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours, la présidente du conseil d'administration du SDIS de Seine-et-Marne,

Décide,

Article 1^{er} : les médecins dont les noms suivent sont habilités pour un an à effectuer les visites médicales d'aptitude pour le personnel sapeur-pompier du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Médecin colonel Philippe BELTRAMO
Médecin capitaine Fadila BOUNEB
Médecin hors classe Jean Marc BUI-THO
Médecin de classe normale Nicolas CHOSSAT
Médecin capitaine CINEUX Sylvia
Médecin lieutenant-colonel Christophe CORBET
Médecin de classe normale Arnaud DELAHAYE
Médecin capitaine EKPE Kenneth
Médecin commandant Frédéric GALLUT
Médecin lieutenant-colonel Philippe HACHE
Médecin lieutenant Alexandre LEMAIRE
Médecin capitaine MESSEDI Mona
Médecin de classe exceptionnelle Eric MILLOT
Médecin lieutenant-colonel Hubert NAHOUM
Médecin commandant PUPIN
Médecin capitaine RAMALINGOM SELEMOUTOU Rémy
Médecin capitaine Stéphane SCHINAS
Médecin de classe normale Sarah THOMAS
Médecin de classe exceptionnelle Pascal THOMASSIN
Médecin lieutenant-colonel Vincent TORRAS
Médecin capitaine TREMEAUX Tony
Médecin de classe exceptionnelle Florence TROISVALLETS
Médecin lieutenant-colonel Luc VEYRIER
Médecin colonel Thierry VIGNAL

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne et le médecin chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

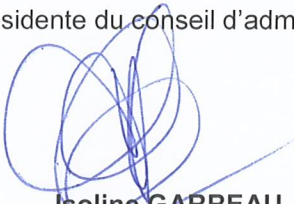
Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administratif, le tribunal administratif de MELUN peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le préfet de Seine-et-Marne
- M. le directeur départemental

Fait à Melun, le 26 décembre 2022

La Présidente du conseil d'administration,



Isoline GARREAU